

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1021

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Dalloz, Mme Louwagie,
M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le
Grip et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet le don dirigé à l'intérieur du couple, ce qui ne saurait être accepté, dans la mesure où cela vise à instaurer une technique qui, si elle est destinée à être utilisée à l'intérieur d'un couple de femmes, peut très bien servir de base légale à l'ouverture de la gestation pour autrui, et cela ne saurait être acceptable en raison des limites éthiques dont le droit français est émaillé.